

tes » lui ordonnent de continuer à rendre la
 » justice. Elles attribuent au Grand - Conseil la
 » connoissance des affaires nées & à naître au
 » sujet de l'Hôpital Général. Elles établissent
 » Administrateurs du premier ordre, avec l'Ar-
 » chevêque de *Paris*, les premiers Présidens du
 » Grand Conseil, de la Chambre des Comptes
 » & de la Cour des Aydes. » On prétend que
 le Comte de St. Florentin, Secrétaire d'Etat, est
 adjoinct à l'Administration.

Comme il a été réglé par le Parlement,
 qu'il seroit fait une nouvelle Dépuration au Roi,
 quelques Membres se sont rendus à *Versailles*,
 pour demander qu'elle fût faite, & S. M. l'a
 fixée au 11. Décembre, qu'elle a eu lieu.

III. On a publié, le 27. Novembre, un Arrêt
 du Conseil d'Etat, qui donne une grande satis-
 faction aux habitans de la Ville de *Paris*. Il con-
 tient ce qui suit.

LE Roi voulant procurer quelque soulagement
 aux habitans de sa bonne Ville de *Paris*, dont
 l'augmentation survenue sur le prix du pain rend
 la subsistance plus difficile, Sa Majesté s'est détermi-
 née à suspendre la levée de quelques droits qui se
 perçoivent sur des denrées qui sont l'objet de la
 consommation la plus ordinaire. S. M. auroit désiré
 de pouvoir supprimer ces droits pour toujours : mais
 la nécessité qu'il y eut lors de leur établissement,
 de les aliéner pendant le tems pour lequel ils furent
 établis, & celle de tenir les engagemens pris avec
 les aliénataires d'iceux, ne le permettant pas ; Oïsi
 le rapport, S. M. étant en son Conseil, a ordonné
 & ordonne qu'à commencer au premier du mois de
 Décembre prochain, & jusqu'à ce qu'il en soit au-
 trement ordonné, il sera sursis à la levée & per-
 ception des droits établis par l'Edit du mois de Dé-
 cembre